



**Arrêté préfectoral DCPAT-2026 n°876
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Layon, Aubance, Louets**

Le Préfet de Maine-et-Loire

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu le décret du président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-95 n° 1130 des 3 août 1995 (Deux-Sèvres) et 4 septembre 1995 (Maine-et-Loire) fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les bassins versants du Layon et de l'Aubance ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DIDD 2014/154-0001 modifié du 3 juin 2014 relatif à l'extension du périmètre du SAGE Layon-Aubance au bassin versant du Louet et du Petit Louet ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-96 n° 903 du 10 septembre 1996 modifié portant création de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 11 du 21 janvier 2021 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Layon, Aubance, Louets ;

Vu les arrêtés préfectoraux DIDD-BPEF-2021 n°355 du 7 décembre 2021, DIDD-BPEF-2022 n°197 du 12 juillet 2022, DIDD-BPEF-2023 n°263 du 10 octobre 2023, DIDD-BPEF-2024 n°31 du 23 février 2024, DCPAT-2025 n°205 du 1er février 2025 et DCPAT-2025 n°1065 du 3 décembre 2025, portant modification de l'arrêté DIDD-BPEF-2021 n°11 du 21 janvier 2021 quant à la composition de la CLE du SAGE Layon, Aubance, Louets ;

Vu les consultations auxquelles il a été procédé pour désigner de nouveaux membres élus suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu les désignations des membres pour siéger au sein de la commission locale de l'eau (CLE) validées le 3 juillet 2026 par l'Association des Maires de France (AMF) des Deux-Sèvres ;

Vu les désignations des membres pour siéger au sein de la commission locale de l'eau (CLE) validées le 20 juillet 2026 par l'Association des Maires de France (AMF) de Maine-et-Loire ;

Vu la liste d'élus proposée par l'association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération 2026-021 et le procès-verbal du 17 juin 2026 du syndicat Layon, Aubance, Louets procédant à la désignation de sa présidente et de ses vices-présidents appelés à siéger au sein de cette instance de par leur qualité ;

Vu la délibération 2026-24-B du 23 septembre 2026 du bureau du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine procédant à la désignation de représentants dans différentes instances ;

Considérant que tout membre de la commission locale de l'eau cesse d'y appartenir s'il perd la fonction au titre de laquelle il a été désigné, en application de l'article R. 212-31 du code de l'environnement ;

Considérant que le renouvellement des conseils municipaux et communautaires suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 rend nécessaire de procéder à de nouvelles nominations pour le mandat restant à courir ;

Considérant les propositions des associations des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres ;

Considérant la désignation du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Layon, Aubance, Louets telle que fixée par arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n°11 du 21 janvier 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

Arrête

Article premier : La composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Layon, Aubance, Louets, fixée par l'arrêté préfectoral DCPAT-2025 n°1065 du 3 décembre 2025 s'établit comme suit après modification :

(Les modifications apparaissent en italique gras)

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (31 membres) :

Conseil régional des Pays de la Loire	Monsieur Eric TOURON
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	Monsieur Emmanuel CHARRE
Conseil départemental de Maine-et-Loire	Monsieur Vincent GUIBERT
Conseil départemental des Deux-Sèvres	Madame Claire PAULIC
Établissement public Loire	Monsieur Jean-Paul PAVILLON
Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine	Madame Laurence CAILLAUD
Syndicat Layon Aubance Louets	Madame Justine BAZANTAY
Syndicat Layon Aubance Louets	Monsieur Serge LEFÈVRE
Syndicat Layon Aubance Louets	Monsieur Yves MATIGNON
Syndicat Layon Aubance Louets	Madame Odile GINESTET
Syndicat Layon Aubance Louets	Monsieur Eric MOUSSERION
Communauté d'agglomération Mauges	Monsieur Yannick BENOIST

Communauté d'agglomération Mauges Communauté	Monsieur Yannick BENOIST
Communauté de communes Loire Layon Aubance	Monsieur Mathieu BORDERON
Communauté d'agglomération du choletais	Monsieur Christophe PIET
Angers Loire Métropole	Monsieur Robert BIAGI
Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire	Monsieur Jean-Pierre ANTOINE
Communauté d'agglomération Bocage Bressuirais	Madame Murielle BAUDRY
Communauté de communes du Thouarsais	Madame Isabelle AZARIAS
Commune de Bellevigne-en-Layon	Monsieur Pierre MICHEAU
Commune de Chalonnes-sur-Loire	Monsieur Mickaël TAUPIN
Commune de Beaulieu-sur-Layon	Madame Martine CHAUVIN
Commune de Chemillé-en-Anjou	Monsieur Hervé MARTIN
Commune de Chemillé-en-Anjou	Monsieur Patrice GRENOUILLEAU
Commune de Doué-en-Anjou	Monsieur Bruno BILLY
Commune de Genneton	Dominique MARY
Commune de Saint Paul-du-Bois	Monsieur Olivier VITRE
Commune de Lys-Haut-Layon	Monsieur Benoît PIERROIS
Commune de Brissac-Loire-Aubance	Madame Delphine SENEZ
Commune de Soullaines-sur-Aubance	Monsieur Cyrille MARTINEAU
Commune de Denée	Monsieur Frédéric LE DUC
Commune de Blaison-Saint-Sulpice	Monsieur Pierre-André EYER

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (18 membres) :

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le Président ou son représentant
Syndicat départemental de la propriété privée rurale 49	Le président ou son représentant
Association EDEN	Le président ou son représentant
Fédération viticole de l'Anjou et de Saumur	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture des Pays de Loire	Le président ou son représentant
France nature environnement Anjou	Les coprésidentes ou leur représentant
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Loire-Anjou	Le président ou son représentant
Association des irrigants Sud Loire Aubance	Le président ou son représentant
Association pour la sauvegarde des rives du Layon Moyen et de ses affluents	Le président ou son représentant
Association les riverains de l'Aubance	Le président ou son représentant
Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire	Le président ou son représentant
Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles	Le président ou son représentant
Ligue de protection des oiseaux Anjou	La présidente ou son représentant
UFC que Choisir	Le président ou son représentant
Association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du Bassin Loire-Bretagne	Le président ou son représentant
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction	Le président ou son représentant

3) Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (8 membres) :

Monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne	Le préfet ou son représentant
Préfecture de Maine-et-Loire	Le préfet ou son représentant
Préfecture des Deux-Sèvres	Le préfet ou son représentant
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Le directeur ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire	La directrice ou son représentant
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de Loire	La directrice ou son représentant
Office Français de la Biodiversité	Le directeur ou son représentant
Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire	Le directeur ou son représentant

Article 2 : Durée du mandat et représentation

La durée du mandat des membres de la commission, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la signature de l'arrêté portant renouvellement de la CLE signé le 21 janvier 2021. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DCPAT-2025 n°1065 du 3 décembre 2025 restent inchangées.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres.

Il sera également mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5 : Voies et délais de recours

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, les sous-préfets des arrondissements concernés et le président de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le **8 OCT. 2026**

Le préfet,



François PESNEAU

